

EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action - COMMUNE DE FONSORBES - <i>Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance-du-Touch</i>		Envoyé en préfecture le 21/06/2023 Reçu en préfecture le 21/06/2023 Publié le ID : 031-213101876-20230612-CCAS2023_17-DE
L'an deux mille vingt-trois, le douze juin à 18 h 15, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Fonsorbes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Françoise SIMÉON.		Séance du 12 juin 2023
Présent.e.s	Mmes BRUN, CANE, DAVILA, DURIER, GOSSELIN, LACOSTE, MAINGAULT, RIPOLL, SEVERAC J., SIMÉON, MM. FEDOU, SEVERAC Ph.	Acte n° CCAS 2023-17
Absent.e.s représenté.e.s	Mme BOBO a donné procuration à M. FEDOU Mme LEMIRE a donné procuration à Mme SEVERAC J. Mme RAZAFIMBAHINY a donné procuration à Mme CANE Mme VITET a donné procuration à Mme SIMÉON	Membres en exercice 17
Absent.e.s	Mme DUBOIS Ghislaine	Membres présents 12
Secrétaire de séance	Mme Corinne GOSSELIN	Date de la convocation 7 juin 2023
Thème	1.1 – MARCHÉS PUBLICS	
Objet	Adhésion au groupement de commandes composé du Muretain Agglo et de ses communes et / entités membres adhérentes et relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité et aux prestations de services associés	

Considérant que le Muretain Agglo est amené à se fournir en électricité et en prestations de services associés pour les besoins relevant de sa compétence.

Considérant que certaines communes et/ou entités membres du Muretain Agglo sont amenées à réaliser les mêmes prestations dans le cadre de leurs compétences respectives.

Considérant qu'au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes et/ou entités membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et les prestations de services associés, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes et/ou entités membres, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

Considérant donc qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de cet accord-cadre.

Considérant qu'en application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature, et la notification de l'accord-cadre et des marchés subséquents. Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de son accord-cadre et des marchés subséquents. Le coordonnateur assurera seulement la passation des modifications de contrat (accord-cadre et marchés subséquents) et des éventuels actes de résiliation (accord-cadre et marchés subséquents) au nom du groupement.

Entendu l'exposé de Mme la Présidente et après en avoir délibéré,
le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents et représentés
DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la constitution d'un groupement de commandes

Article 2 : d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture et l'acheminement en électricité sur le territoire de chacun des membre, annexée à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention constitutive,

Article 4 : d'accepter que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS du 12 avril 2023 - acte n° 2023-17 - page 2/2	Envoyé en préfecture le 21/06/2023 Reçu en préfecture le 21/06/2023 Publié le ID : 031-213101876-20230612-CCAS2023_17-DE
Thème	1.1 – MARCHÉS PUBLICS	
Objet	Adhésion au groupement de commandes composé du Muretain Agglo et de ses communes et / entités membres adhérentes et relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité et aux prestations de services associés	

- Article 5 :** de télétransmettre la présente délibération à la Préfecture de la Haute-Garonne pour contrôle de légalité.
- Article 6 :** de publier la présente délibération sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes durant deux mois.
- Article 7 :** d'insérer la présente délibération dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Fonsorbes du 12 juin 2023.
- Article 8 :** de rendre exécutoire la présente délibération à compter de sa télétransmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes.
- Article 9 :** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes. Ce recours peut être effectué par le TéléserviceTélérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Madame la Présidente et Madame la Vice-Présidente sont autorisées à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.


Madame la Maire,
Présidente du CCAS



Françoise SIMÉON



La Secrétaire de Séance



Corinne GOSSELIN

Délibération publiée sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes le	19/06/2023
Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil d'Administration du CCAS du 12 juin 2023 publié sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes le	19/06/2023